

République du Sénégal
Ministère de la Jeunesse
et des Sports

Institut National Supérieur
de l'Éducation Populaire et du sport
(INSEPS)

**MEMOIRE DE MAITRISE
ES-SCIENCES ET TECHNIQUES
DE L'ACTIVITE PHYSIQUE ET SPORTIVE
(S.T.A.P.S)**

THEME

**L'IMPLICATION DES ENSEIGNANTS
D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
DANS LE SPORT CIVIL DANS LA REGION DE DAKAR**

**Présenté et soutenu
par Birame FAYE**



**Année Universitaire
1991 - 1992**

**Directeur
Jean FAYE, Professeur certifié
Docteur en Education Physique
Professeur à l'INSEPS**

DEDICACES

Je dédie ce travail à :

- . Mon Père Feu Yadvane FAYE dont les conseils m'ont toujours guidé.
 - . Ma Mère Yacine SENE qui n'a jamais cessé de m'apporter son soutien.
 - . Mon Frère Eugène Pascal FAYE par son soutien moral.
 - . Ma Tante Nogaye NIANG par sa gratitude et sa sympathie.
 - . Mon Amie Fanta SANE, sa sympathie et sa solidarité.
 - . Mes Frères et Sœurs par leur solidarité inestimable à mon égard.
 - . Mes Cousins, Cousines, Oncles, Tantes, Neveux, Nièces.
 - . Tous les jeunes de Baback.
 - . Mes Amis Moussa KANDJI, Al Hassane BALL, Mafatim SALL, Aly CISSE NOIA,
Jean Khoumane FAYE, Raymond Jean SENE, par leurs encouragements.
 - . Tous les professeurs, étudiants et personnel de l'INSEPS.
-

REMERCIEMENTS

Ce travail a été effectué sous la direction de Monsieur Jean FAYE, professeur à l'INSEPS.

Avec patience, rigueur et disponibilité, il a su guider mes recherches qui ont abouti à la confection du présent mémoire. Qu'il trouve ici l'expression de ma profonde gratitude à son égard.

Nous remercions également :

- . Jean Koumane FAYE, Technicien supérieur à la Division des Constructions et de l'Équipement scolaire du Ministère de l'Éducation nationale.
- . Dusmane SANE, Professeur à l'INSEPS.
- . Grégoire DIATTA, Bibliothécaire à l'INSEPS.
- . Nafi PAYE, Secrétaire à l'INSEPS, pour la confection de ce document.
- . Tous les professeurs de l'INSEPS.
- . Tous les enseignants d'E.P.S. de Dakar.
- . Tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à l'élaboration de ce document.

S O M M A I R E

	<u>PAGES</u>
INTRODUCTION	1
<u>Chapitre I</u> : LA PRATIQUE DU SPORT AU SENEGAL	4
I.1 - QUELQUES DEFINITIONS	5
I.2 - HISTORIQUE ET EVOLUTION DU SPORT AU SENEGAL	6
I.3 - L'ORGANISATION DU SPORT CIVIL AU SENEGAL	8
I.3.1 - Les Fédérations sportives	8
I.3.2 - Le Comité national olympique et sportif sénégalais (CNDSS)	9
I.3.3 - Les Ligues sportives régionales	9
I.3.4 - Les comités départementaux	10
I.3.5 - Les clubs de sport et les associations sportives et culturelles (A.S.C.)	10
I.3.5.1 - Le sport dans les clubs civils	10
I.3.5.1.1. - L'encadrement administratif du sport en club	10
I.3.5.1.2 - L'encadrement technique du sport en club	11
I.3.5.2 - Le sport dans les associations sportives et culturelles	11
<u>Chapitre II</u> - LA FORMATION DES ENSEIGNANTS D'EPS	15
II.1 - LA FORMATION DES PROFESSEURS D'EPS A L'INSEPS	16
II.1.1. Les programmes des études au premier et au second cycle	16
II.1.2. Contenu des programmes du deuxième cycle	19
II.1.2.1 - Contenu de l'enseignement optionnel en première année du deuxième cycle	19
II.1.2.2 - Contenu de l'enseignement optionnel en deuxième année du deuxième cycle	20

	<u>PAGES</u>
II.2 - CONTENU DES ETUDES EN CINQUIEME ANNEE	21
II.2.1 - La formation théorique générale	21
II.2.2 - La formation méthodologique pratique	21
II.2.3 - La formation théorique appliquée à l'EPS	22
II.3 - LA FORMATION DES MAITRES D'EPS AU CNEPS	23
II.4 - LES EQUIVALENCES ENTRE LA QUALIFICATION DES ENTRAINEURS FEDERAUX ET LA FORMATION DES ENSEIGNANTS D'EPS	23
II.5 - ROLE SOCIAL DES ENSEIGNANTS D'EPS	24
II.5.1 - Profil de l'enseignant d'EPS	25
II.5.1.1 - En tant qu'individu	25
II.5.1.2 - L'enseignant d'EPS face à l'élève et au groupe-classe	26
II.5.1.3 - L'enseignant d'EPS dans l'institution scolaire et dans la société	26
II.5.2 - Etude du poste de travail	27
II.5.2.1 - Missions	27
II.5.2.2 - Publics et secteurs d'intervention	27
II.5.2.3 - Les tâches	28
II.5.3 - Fonctions de l'enseignant d'EPS	28
<u>Chapitre III</u> - METHODOLOGIE - ANALYSE ET DISCUSSION DES RESULTATS	30
III.1 - METHODOLOGIE	31
III.2 - ANALYSE ET DISCUSSION DES RESULTATS	31
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	40
BIBLIOGRAPHIE	43
ANNEXES	45

-- INTRODUCTION --

Au Sénégal, le sport est devenu un fait social réel très répandu et certainement l'une des activités les plus médiatisées.

Avant même son indépendance et jusqu'à nos jours, le Sénégal participe avec une certaine régularité à la plupart des grandes manifestations sportives internationales. Les résultats qu'il obtient à ces occasions, souvent loin de valoir ceux des sportifs de certains pays d'Afrique et d'autres continents, témoignent certainement des efforts qu'il doit consentir dans ce domaine. En effet, on note une certaine régression du sport sénégalais depuis une dizaine d'années. En dehors de quelques exceptions, nos sportifs de haut niveau ne remportent plus de titres internationaux. Pour illustrer cela, on peut s'appuyer sur deux cas patents : il s'agit d'une part de la déroute de nos représentants aux derniers Jeux Africains qui se sont déroulés au Caire (Egypte) en septembre 1991 et d'autre part et d'une façon plus marquante, les résultats réalisés par notre équipe nationale de football pendant la Coupe d'Afrique des Nations en janvier 1992 au Sénégal.

Les raisons de cet échec sembleraient être liées à la fois à l'absence d'une formation de base de nos sportifs à partir des petites catégories poussins, pupilles, benjamins, minimes et à l'insuffisance de compétences dans l'encadrement, notamment au plan technique, de nos équipes à tous les niveaux de la pratique sportive.

En considérant la qualité de leur formation au triple plan pratique, théorique et pédagogique, les enseignants d'EPS devraient être comptés parmi ceux qui assurent avec succès cet encadrement. L'objectif de notre travail est de rendre compte du degré d'implication de ceux-ci dans les différentes tâches liées

à celui-ci dans la Région de Dakar. Dans ce but, nous ferons d'abord une étude sur la pratique du sport au Sénégal dans un premier chapitre. Ensuite, nous préciserons le cursus de formation des enseignants d'EPS dans un second chapitre. Enfin, nous procéderons à l'analyse et à la discussion de nos résultats dans un troisième chapitre.

Chapitre I --- LA PRATIQUE DU SPORT AU SENEGAL ---

I.1/ - QUELQUES DEFINITIONS

Le dictionnaire Larousse définit le sport comme étant l'ensemble des exercices physiques se présentant sous forme de jeux individuels ou collectifs, pratiqués en observant certaines règles.

Selon Georges Magnane ¹, le sport est une activité de loisir dont la dominante est l'effort physique participant à la fois du jeu et du travail, pratiquée d'une façon compétitive, comportant des règlements et des institutions spécifiques, et susceptible de se transformer en activité professionnelle.

Le Conseil international pour l'éducation physique et le sport, dans le préambule du Manifeste sur le sport, le définit ainsi :

- Toute activité physique de jeu qui comporte une lutte avec soi-même ou avec les autres, ou une confrontation avec les éléments naturels est un sport.
- Si cette activité oppose à autrui, elle doit toujours se pratiquer dans un esprit loyal et chevaleresque. Il ne peut y avoir de sport sans Fair-play.
- Le sport ainsi défini constitue un remarquable moyen d'éducation.

Dans "contribution à un lexique commenté en Science de l'action motrice", Pierre Parlebas ² pense que le sport est l'ensemble des situations motrices codifiées sous forme de compétition et institutionnalisées.

Georges Magnane : "Sociologie du sport". Gallimard Paris 1964, p.64.
 Pierre Parlebas : "Contribution à un lexique commenté en Science de l'action motrice". Page 237 - INSEPS, Paris 1981, 317 pages.

I.2/ - HISTORIQUE ET EVOLUTION DU SPORT AU SENEGAL

Le Sénégal a toujours connu différentes manifestations sportives parmi lesquelles on peut noter : les régates, la chasse, des jeux collectifs traditionnels tels que le "Kupé"* et la lutte traditionnelle.

A travers celles-ci, la société sénégalaise visait entre autres finalités, l'éducation globale de l'homme en vue de son intégration sociale.

Les sports modernes furent introduits en Afrique et particulièrement au Sénégal par l'intermédiaire des marins navigateurs entre 1860 et 1870.

De 1900 à 1904, naquirent plusieurs clubs dont l'Union sportive des Tireurs Dakarais et le Club nautique Dakarais.

Par réaction, certains Noirs intégrèrent ces clubs, d'autres à leur tour en créèrent comme par exemple, l'Union sportive indigène, le Foyer France Sénégal, la Jeanne d'Arc, le BAMIC avec les militaires et l'Union sportive goréenne. En même temps, la lutte traditionnelle demeurait le sport le plus populaire et le plus régulièrement pratiqué.

* "Kupé" : Jeu traditionnel collectif s'effectuant dans un terrain vaste entre deux équipes de 10 joueurs. Chaque équipe choisit son camp (ligne de but) et un joueur pour l'engagement. Tous les joueurs sont dispersés dans le terrain. Pour commencer le jeu, le joueur choisi dans le camp A porteur de la balle, va se placer à 9 m de la ligne de but du camp adverse B où se trouve l'autre joueur choisi. Il lui lance la balle en cloche puis court vers sa ligne de but pourchassé par les adversaires. S'il arrive sans être touché par la balle, il marque un point pour son équipe ; au cas contraire, il perd un point au profit de l'équipe adverse, et le jeu recommence.

Après la deuxième Guerre mondiale, le sport commença à dépasser les frontières des Etats grâce à la naissance de la Ligue d'Afrique Occidentale Française (A.O.F.) de Foot-ball. Celle-ci organisait des compétitions inter-pays telles que la Coupe d'A.O.F. Le Sénégal bénéficiait d'un encadrement de qualité et de ressources humaines suffisamment engagées. Ce qui lui permettait de se distinguer au niveau de l'Afrique. En effet, sur les treize coupes d'A.O.F. organisées entre 1946 et 1959, notre pays en a remporté neuf.

Depuis Asmara en 1968, notre foot-ball a souvent affiché une piètre figuration au niveau des différentes phases de compétitions en Coupe d'Afrique des Nations.

Cette période d'après guerre fut aussi le début de la création des différents districts (par exemple ceux de Saint-Louis et de Dakar) avec les différents championnats intra et inter-districts. Dès lors, il y a eu une multiplication des compétitions militaires et civiles.

Le sport scolaire n'était pas aussi en reste, surtout au niveau de l'athlétisme.

Depuis les indépendances jusqu'à nos jours, le sport civil a gagné du terrain grâce à la création de nombreux clubs de sport, notamment d'associations sportives et culturelles (A.S.C.) La prolifération de ces clubs et associations eut pour corollaire la mise en place des structures d'encadrement au double plan administratif et technique relevant de l'organisation générale du sport dans le pays (Cf. organigramme , page 13)

I.3. / - L'ORGANISATION DU SPORT CIVIL AU SENEGAL

I.3.1 - Les Fédérations sportives

Placées sous le contrôle du Haut Comité de la Jeunesse, les Fédérations sportives sont chargées de gérer le sport en vue de mieux l'organiser. Elles sont les instances suprêmes de l'organisation des compétitions nationales (championnats, coupes) et des stages de formation d'entraîneurs et d'officiels. Elles représentent le pays aux organisations sportives civiles internationales et au Comité national olympique et sportif sénégalais (CNOSS).

Chaque fédération est dirigée par un comité directeur dont deux tiers des membres sont élus par les représentants des clubs et des ligues, le tiers restant est nommé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports (MJS).

Le Comité directeur, organe de conception, élit le bureau de la Fédération qui est l'organe exécutif et forme des commissions de travail.

Le bureau comprend :

- un président,
- un ou deux vice-président(s),
- un secrétaire général,
- un secrétaire adjoint,
- un trésorier général,
- un trésorier adjoint,
- les présidents des différentes commissions que sont :
 - . la commission médicale,
 - . la commission des finances et budgets,
 - . la commission des qualifications, règlements et pénalités (CQRP),

- . la commission sportive et organisation,
- . deux commissaires aux comptes.

La Fédération met sur pied une direction technique nationale qui comprend le Directeur technique national et l'ensemble des entraîneurs qualifiés dans la discipline.

I.3.2 - Le Comité national olympique et sportif sénégalais (CNOSS)

Il regroupe les représentants de certaines fédérations (des disciplines olympiques), des députés désignés par l'Assemblée nationale ainsi que des fonctionnaires du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Il étudie les problèmes relatifs à la participation nationale aux compétitions ayant un caractère pluridisciplinaire : Jeux olympiques (J.O), Jeux africains.

Les autres objectifs du CNOSS sont :

- une centralisation harmonieuse et efficace sur l'ensemble des problèmes sportifs ;
- d'avoir un organisme susceptible de conseiller objectivement le Gouvernement pour toute question relative au sport ;
- de mieux organiser l'élite sportive en vue des compétitions au plus haut niveau.

Le CNOSS a pour organe de décentralisation les Commissions régionales du Sport (CRS).

I.3.3 - Les Ligues sportives régionales

Il s'agit d'organes régionaux délégataires des pouvoirs des Fédérations.

Les ligues sont chargées d'organiser les compétitions dans les différentes régions en accord avec les fédérations qu'elles représentent. Chacune possède un bureau élu par les représentants des clubs affiliés, et dont la composition est semblable à celle des fédérations sportives.

I.3.4 - Les Comités départementaux

Tributaires des ligues, ils organisent les compétitions au niveau départemental.

I.3.5 - Les Clubs de sport et les Associations sportives et culturelles (A.S.C.)

Ils sont affiliés aux fédérations, aux ligues ou aux organismes de coordination des activités de vacances (navétanes)* dont ils dépendent.

I.3.5.1 - Le sport dans les clubs civils

L'organisation du sport au niveau des clubs est administrative et technique.

I.3.5.1.1 - L'encadrement administratif du sport en club

Les clubs sénégalais sont divisés en sections selon les disciplines sportives pratiquées, ayant chacune un bureau dont la composition est semblable à celle de la fédération dirigeante. Ce bureau est chargé de régler les questions administratives de la section à savoir : le choix des techniciens, la coordination avec les autres sections du club, les relations avec les ligues et les fédérations dirigeantes, la gestion financière de la section.

* navétanes : Sport saisonnier se déroulant pendant les grandes vacances. L'organisme de tutelle (ONCAV) organise un championnat inter-ASC dans toutes les régions. La discipline dominante est le foot-ball.

I.3.5.1.2. - L'encadrement technique du sport en club

Il est assuré par une direction technique qui comprend un directeur technique, un entraîneur principal, un entraîneur adjoint et un préparateur physique dans le cas des sports collectifs. Au niveau des sports individuels, ces différentes tâches sont cumulées par un seul entraîneur.

I.3.5.2 - Le sport dans les associations sportives et culturelles (A.S.C.)

Il occupe une place importante sur le plan national et regroupe un nombre très important d'ASC car chaque quartier du centre urbain ou chaque village du milieu rural en forme une. On parle généralement d'activités sportives de vacances (navétanes). Elles sont dirigées par l'Organisme national de Coordination des Activités de Vacances (ONCAV) que préside le Directeur de l'Education physique et sportive.

Au niveau régional, l'ONCAV est représenté par les Organismes régionaux de Coordination des Activités de Vacances (ORCAV) présidés par les chefs des services régionaux de la jeunesse et des sports.

Les ORCAV à leur tour délèguent dans les départements leurs pouvoirs aux Organismes départementaux de Coordination des Activités de Vacances (OOCAV). Dans les départements, des Organismes communaux de Coordination des Activités de Vacances (OCCAV) sont créés et formés par les représentants des ASC.

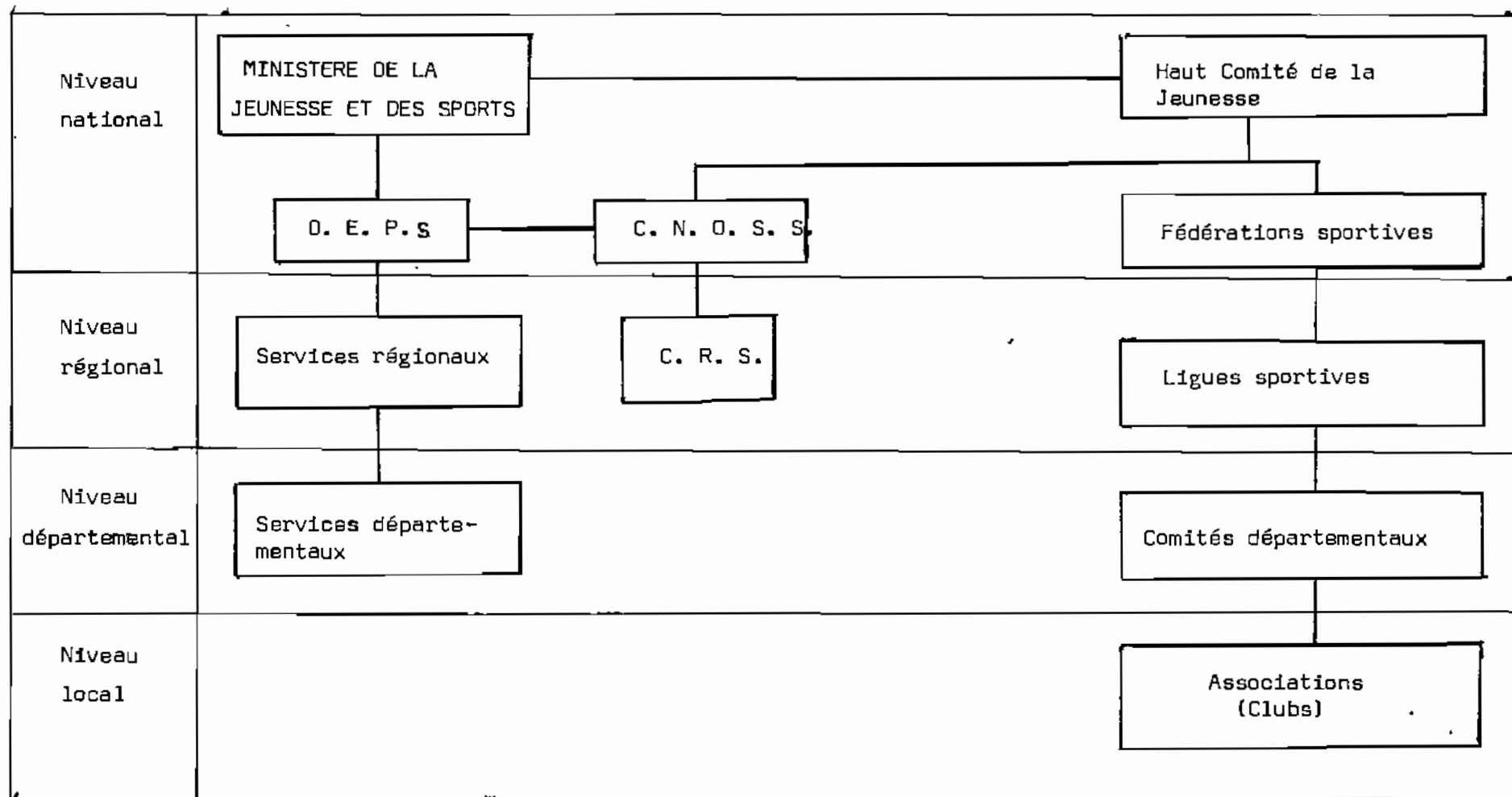
Au niveau des arrondissements, les OCCAV sont représentés par les Organismes d'Arrondissement de Coordination des Activités de Vacances (OACAV). Ces derniers sont également formés par les représentants des ASC.

Les OCCAV sont formés par les représentants des OCCAV et ceux des OACAV.

Chaque organisme met sur pied un comité directeur qui forme un bureau dont la composition est analogue à celle d'une fédération sportive.

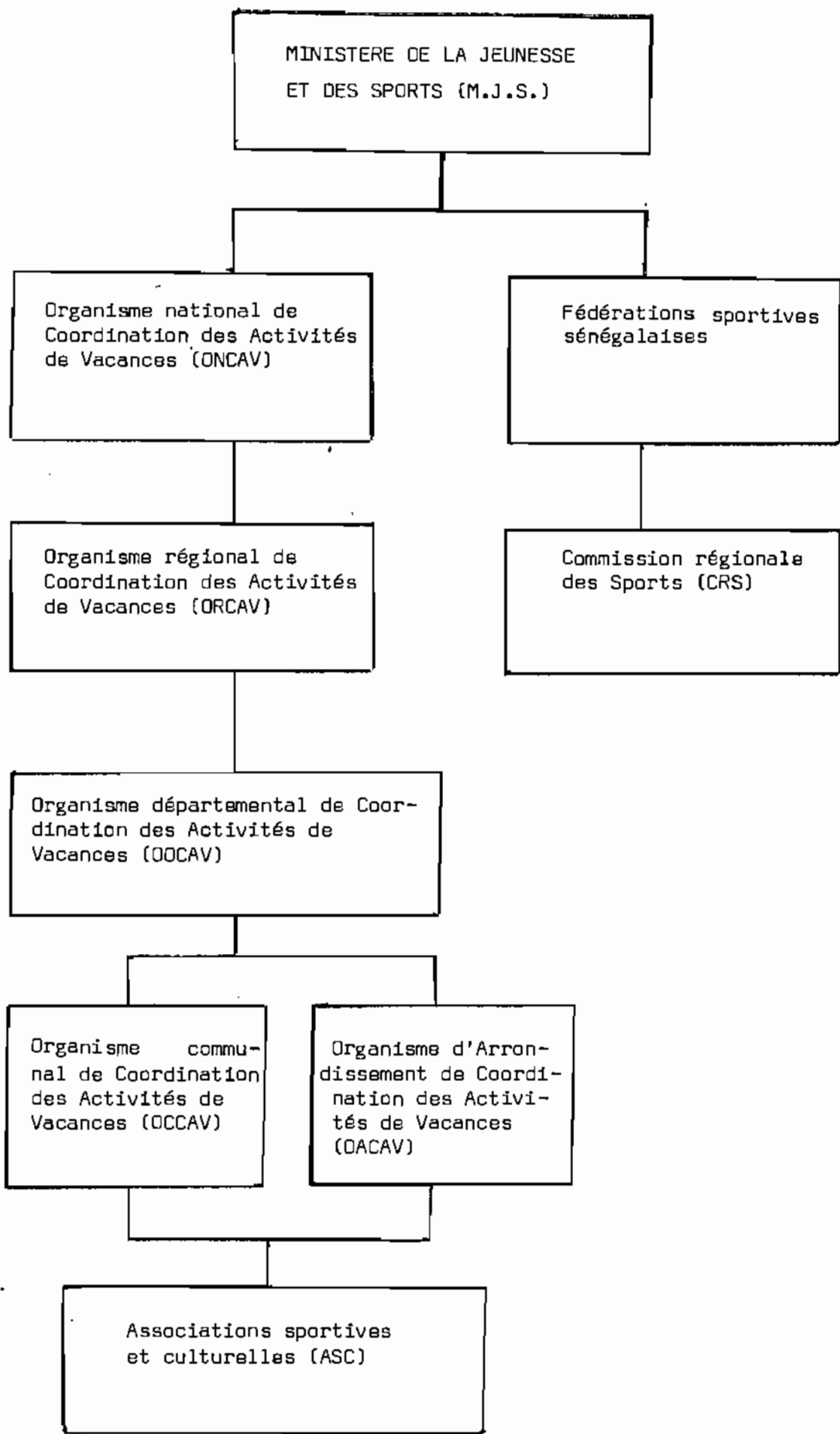
A l'instar des sections des clubs, chaque ASC forme un bureau avec des commissions dont les plus importantes sont : la commission sportive et organisation et la commission culturelle qui n'existent pas dans les sections des clubs civils.

ORGANIGRAMME DU SPORT AU SENEGAL



Légende : CNDSS : Comité national olympique et sportif sénégalais
 CRS : Commission régionale du Sport
 DEPS : Division de l'Education physique et des Sports.

ORGANIGRAMME DU SPORT DE VACANCES AU SENEGAL



Chapitre II --- LA FORMATION DES ENSEIGNANTS D'EPS ---

Le Sénégal dispose de deux écoles de formation de cadres sportifs que sont l'Institut national supérieur de l'Education populaire et du Sport (INSEPS) de Dakar et le Centre national de l'Education populaire et du Sport (CNEPS) de Thiès.

Celles-ci forment respectivement les professeurs certifiés d'Education physique et sportive d'une part, et les maîtres d'Education physique et sportive d'autre part. Les premiers nommés ont été formés à l'étranger notamment en France et en Belgique avant la création en 1979 de l'INSEPS.

Le concept de formation selon Pierre Groguelin s'organise autour de quatre sens fondamentaux :

- ~~enseigner~~ ^{Instruire}, axé sur le contenu à faire passer, ce contenu étant exclusivement du savoir, des connaissances ;
- éduquer, axé sur l'idée de niveau et de son élévation ;
- former, axé sur le sens de modeler un comportement.
- Enseigner, axé sur les techniques de l'enseignement, l'acte de transmission.

II.1 - LA FORMATION DES PROFESSEURS D'EPS A L'INSEPS

Elle dure cinq ans répartis en deux cycles de deux ans complétés par une formation professionnelle en cinquième année.

II.1.1 - Les programmes des études au premier et au second cycle

Ils comprennent des matières de l'enseignement général telles que les mathématiques (statistique), les sciences biologiques et humaines d'une part, et la technique et la méthodologie des activités physiques et sportives (APS) d'autre part.

C'est au niveau de ces dernières que nous allons nous apesantir vu qu'elles constituent le domaine d'intervention spécifique du professeur d'Education physique et sportive dans le sport scolaire et extra-scolaire. En nous référant sur le décret n° 82-84 du 25 janvier 1982 fixant les programmes, horaires des enseignements et les modalités du contrôle des aptitudes et des connaissances dans le premier et deuxième cycle du département d'Education physique et de Sport de l'INSEPS où le détail des programmes figure en annexe au présent décret, leurs buts et finalités sont :

* En Sports collectifs (Foot-ball, Basket-ball, Hand-ball, Volley-ball) :

- en première année du premier cycle,

- . l'acquisition des techniques et tactiques individuelles et collectives,
- . la connaissance des règles fondamentales en vigueur tirées du code international du jeu ;

- en deuxième année du premier cycle,

- . le perfectionnement technique ;
- . l'acquisition des connaissances théoriques à travers la pratique des différents jeux sportifs collectifs,
- . la connaissance de l'histoire de chaque jeu,
- . l'étude des corrélations entre l'attaque et la défense des systèmes de jeux simples pratiqués,
- . l'approfondissement de la connaissance du code de jeu international ;

- en première année du deuxième cycle,

- . l'acquisition de connaissances approfondies en vue d'une spécialisation dans un sport collectif choisi en option,

- . à travers la pratique optionnel, le but recherché est le développement d'un savoir-être pédagogique lié à la connaissance théorique des différents problèmes de l'enseignement, de l'entraînement et de la compétition ;

- en deuxième année du deuxième cycle,

- . acquisition d'un haut degré de maîtrise des problèmes d'ordre théorique et pédagogique,
- . réalisation de travaux personnels de recherche devant aboutir à la rédaction d'un mémoire de maîtrise.

× En Sports Individuels : (Athlétisme, sports de combat, gymnastique, natation)

- première année du premier cycle,

- . développement de toutes les qualités physiques,
- . la maîtrise globale des gestes techniques et des progressions pédagogiques simples adaptés au premier niveau technique scolaire,

- en deuxième année du premier cycle,

- . le perfectionnement des gestes techniques après l'année précédente,
- . l'étude des fondamentaux et des principes d'organisation des compétitions,
- . la connaissance de toutes les règles essentielles des compétitions,

- en première année du deuxième cycle,

De même qu'en sport collectif, l'enseignement est optionnel et polyvalent. L'étudiant choisit en option un sport individuel où il devra approfondir ses connaissances afin de s'y spécialiser. Cette spécialisation passera par le développement du savoir-être pédagogique lié à la connaissance théorique des différents problèmes

de l'enseignement, de l'entraînement et de la compétition ;

- en deuxième année du deuxième cycle,

- . concrétiser toutes les actions tant sur le plan théorique que pédagogique des enseignements reçus pour une application pratique dans les milieux scolaire et extra-scolaire,
- . développer le comportement pédagogique lié à la connaissance théorique approfondie des problèmes de l'enseignement, de l'entraînement et de la compétition.

II.1.2 - Contenu des programmes du deuxième cycle

A partir de la première année du deuxième cycle, l'enseignement est optionnel et polyvalent. L'étudiant choisit en option un sport collectif et un sport individuel. Les autres sports non choisis font l'objet d'un enseignement polyvalent.

II.1.2.1 - Contenu de l'enseignement optionnel en première année du deuxième cycle

- Au plan pratique, il s'agira pour l'élève-professeur de perfectionner le savoir-faire technique et tactique par des cours théoriques et pratiques dispensés à l'INSEPS et des séances d'entraînement en club de sport.
- Sur la plan pédagogique, les cours portent sur les problèmes relatifs à l'enseignement des jeux sportifs collectifs.
- La pratique pédagogique de l'élève-professeur consiste à :
 - . animer des écoles de sport,
 - . diriger des séances d'entraînement au niveau des classes d'application à l'INSEPS.

L'enseignement de la polyvalence a pour but de former des professeurs d'EPS aptes à enseigner toutes ^{les} disciplines sportives dans les établissements scolaires du moyen et du second degré, et dans les écoles normales.

II.1.2.2 - Contenu de l'enseignement optionnel en deuxième année du deuxième cycle

En théorie, les thèmes développés portent sur :

- la plan de travail d'une équipe de sport collectif ;
- la préparation physique spécifique du joueur ;
- l'organisation du sport collectif sur les plans : national, continental et international ;
- l'étude systématique des systèmes de jeu utilisés dans la pratique de haut niveau ;
- les étapes de la formation du joueur de sport collectif, du niveau débutant au joueur confirmé ;
- la théorie de l'apprentissage des sports collectifs.

En pratique, les stages obligatoires en club civil permettent aux optionnaires d'apprendre à encadrer des équipes (conduite de séances d'entraînement). De même des travaux dirigés et des séances pratiques sont organisés avec les autres étudiants de l'institut.

Sur le plan pédagogique, une partie du programme comprend

- la direction de séances d'entraînement ;
- la fixation d'objectifs dans un cours ou une séance ;
- la structuration de l'espace de travail ;
- l'organisation de séances en fonction de l'effectif, du matériel du temps de travail par cycle et de la durée du cycle ;
- la répartition des séances dans un cycle ;



- l'encadrement d'écoles de sport et l'intervention dans les classes
d'application à l'INSEP.

II.2 - CONTENU DES ETUDES EN CINQUIEME ANNEE

Selon le décret n° 81-639 du 06 juillet 1981 instituant un Certificat d'Aptitude au Professorat d'Education physique et sportive (C.A.P.E.P.S.) et fixant le programme et les modalités d'obtention dudit certificat, il est prévu une formation théorique générale, une formation méthodologique pratique et une formation théorique appliquée à l'EPS. Une partie de la formation porte sur l'Administration, la Législation, la Déontologie professionnelle et la formation pédagogique.

II.2.1 - La formation théorique générale

Elle porte sur l'enseignement des matières déjà vues aux années précédentes telles que la Psychologie de l'Education, la Psychopédagogie, la Sociologie de l'Education.

II.2.2 - La formation méthodologique pratique

Sur le plan de la conception, la formation pratique vise le développement du comportement d'éducateur par l'acquisition de savoir-faire et de savoir-être pédagogique.

En s'appuyant sur les connaissances théoriques des élèves-professeurs, elle favorisera la mise en oeuvre et le renforcement de fonctions d'organisation, de transmission, d'imposition, de stimulation et d'évaluation. Elle prendra notamment en considération les paramètres suivants :

- la conception de l'exercice physique ;
- le travail par atelier ;
- l'organisation spatio temporel ;
- l'adaptation des exercices ;

- les besoins des groupes d'enfants ;
- la progression pédagogique ;
- l'assistance à l'individu et au groupe ;
- l'attitude éducative ;
- le comportement relationnel.

Sur le plan de l'organisation, les élèves-professeurs seront placés en situation d'enseignement dans les établissements scolaires en qualité de stagiaires.

II.2.3 - La formation théorique appliquée à l'EPS

Elle porte sur la Psychopédagogie : appliquée à l'EPS et à la Pédagogie de l'EPS dont les thèmes étudiés sont :

- les problèmes généraux de l'Education physique,
- l'enseignement de l'Education physique et son organisation,
- les rapports entre Education physique et Sport,
- les objectifs généraux de l'Education physique.

La formation pédagogique porte sur la psychopédagogie de l'EPS, la pédagogie pratique et la polyvalence. L'approche pédagogique suppose que durant ses études, l'élève-professeur d'EPS reçoive une formation relative :

- . au savoir académique : il doit posséder une bonne connaissance théorique et pratique de ce qu'il est appelé à transmettre ;
- . au savoir-faire pédagogique : il s'agit du savoir enseigner des techniques propres à la transmission du message pédagogique, du placement de la voix, de la construction d'un programme, d'un cycle ou d'une séance, du traitement de la matière enseignée ;

- au savoir-être académique, c'est-à-dire au mode de penser, de relier les phénomènes, de discernement des informations essentielles à la façon de se situer. C'est en quelque sorte, avoir une attitude de chercher face à la connaissance
- enfin au savoir-être pédagogique, c'est-à-dire à la connaissance théorique et pratique des aspects relationnels du groupe au sein de l'institution, de l'importance des phénomènes affectifs, psychosociaux, sociologiques etc.

II.3 - LA FORMATION DES MAITRES D'EPS AU CNEPS

Les études durent trois ans et se déroulent en deux cycles :

- Un cycle de deux ans pour la formation des maîtres adjoints d'EPS qui vont enseigner dans le premier cycle des établissements d'enseignement secondaire.
- Un second cycle d'un an où l'élève-maître prend deux options : un sport collectif et un sport individuel. Ce cycle correspond à l'année qui prépare à l'exercice des fonctions de maîtres d'EPS dans le second cycle des établissements scolaires et à la spécialisation par option.

L'enseignement reçu dans les sports d'option conduit l'élève-maître à un niveau au moins égal à celui d'un entraîneur de deuxième degré. Au cours de cette dernière année de formation, les stages en club de sport, la pédagogie pratique dans les établissements scolaires ^{et} l'animation d'écoles de sport leur permettront d'être aptes à promouvoir et animer ultérieurement une pratique sportive polytechnique au niveau des communautés rurales et urbaines.

II.4 - LES EQUIVALENCES ENTRE LA QUALIFICATION DES ENTRAINEURS FEDERAUX ET LA FORMATION DES ENSEIGNANTS D'EPS

En considérant la qualité de la formation des enseignants d'EPS on se rend compte que ceux-ci sont de véritables cadres sportifs

capables d'intervenir dans plusieurs milieux sportifs. C'est sans doute en regard de cela que l'Arrêté ministériel n°14-084 du 12 décembre 1973 du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports fixant les modalités et les programmes des diplômes d'entraîneur de Foot-ball, Basket-ball, Hand-ball, Volley-ball, Athlétisme et Judo des fédérations sportives dans son titre quatrième : les "équivalences", stipule dans son article 14 :

Sur proposition des Directeurs techniques nationaux :

- 1°/ - les maîtres d'Education physique et sportive peuvent se présenter directement à l'examen d'entraîneur deuxième degré.
- 2°/ - Les professeurs d'Education physique et sportive qui ont reçu une formation sans spécialisation (polyvalence) peuvent se présenter directement à l'examen d'entraîneur troisième degré.
- 3°/ - Les professeurs d'Education physique et sportive qui ont reçu une formation avec spécialisation (options sports collectif et individuel) sont assimilés au grade d'entraîneur troisième degré dans la discipline considérée.

II.5 - ROLE SOCIAL DES ENSEIGNANTS D'EPS

Nous inspirant des travaux d'Alain MONSELLIER, nous allons aborder ce thème en nous appuyant sur l'étude du profil de l'enseignant d'EPS, son poste de travail et ses fonctions.

A. MONSELLIER : La formation des enseignants d'EPS au Sénégal
thèse de Doctorat de troisième cycle des Sciences de l'Education - Université Lion II, 1985
pp. 114-122.

II.5.1.- Profil de l'enseignant d'EPS

Selon G. Mialaret et A. Monseiller souligne qu'il existe plusieurs types d'enseignants, mais il s'appuie sur celui de l'enseignant d'EPS. L'image de ce dernier résulte des opinions que se font de lui les parents, les élèves, les administrateurs et les collègues. L'enseignant d'EPS est un individu qui travaille dans une classe (ou un groupe) au sein d'un établissement (en général) appartenant à une institution et est un citoyen.

Pour Richard Cote, "poser le problème du bon enseignant c'est pour lui, dégager des dimensions reliées à sa compétence, c'est rechercher des types d'interventions impliquées dans le processus d'enseignement, c'est "investiguer" l'importance de sa contribution face aux effets ou apprentissages visés par l'école. C'est globalement "investiguer" les dimensions impliquées dans la situation d'enseignement et les relier aux effets recherchés".

Le professeur d'EPS travaille à l'extérieur, en plein air. C'est un citoyen placé dans un contexte culturel, social économique, politique, en évolution permanente. Pour cerner concrètement son profil, l'auteur l'envisage comme un individu, un professeur face à l'élève ou à un groupe, un membre d'une institution scolaire et un citoyen dans son pays.

II.5.1.1 - En tant qu'individu

L'enseignant d'EPS, au terme de sa formation, doit établir un projet personnel où il s'implique en faisant preuve d'imaginatio de réalisme, de créativité, de dynamisme.

G. Mialaret : Traité des Sciences pédagogiques Tome 7 page 78.
Fonction et formation des enseignants, PUF
Paris 1978, 454 pages.

R. Cote : Le bon enseignant : Edition du Renouveau pédagogique
Montréal Québec 1971; p.15-49.

Dans ce projet, il doit envisager l'encadrement sportif en vue de son rayonnement professionnel.

Puisque l'attitude des enseignants varie entre le dynamisme et la passivité, l'enseignant d'EPS doit avoir une solide personnalité pour ne pas sombrer dans la passivité, la routine et le laisser-faire. La mission actuelle de l'éducateur physique au Sénégal devra être un véritable sacerdoce.

II.5.1.2 - L'enseignant d'EPS face à l'élève ou au groupe-classe

Il est là pour enrichir le développement psychomoteur affectif cognitif, social et culturel de l'élève. Cela suppose non seulement une bonne connaissance de la psychologie génétique, mais aussi des compétences dans le domaine de l'animation sportive et de la communication. Il est en mesure d'évaluer chez l'apprenant les changements, les gains d'apprentissage consécutifs à son enseignement. Il juge l'individu en action et l'appréhende dans la globalité de sa conduite.

Pour le public, l'image de l'enseignant d'EPS est celle d'un technicien du sport car il est formé dans ce domaine.

II.5.1.3 - L'enseignant d'EPS dans l'institution scolaire et dans la société

Dans l'institution scolaire, ses connaissances en sciences de l'éducation et son expérience du "terrain" lui permettant de se situer dans le contexte social.

Dans la société, la formation de l'enseignant d'EPS est en liaison étroite avec l'histoire universelle, l'histoire d'un pays, son économie, sa culture. L'enseignant d'EPS est un agent du développement. Son action actuelle bien que limitée dans le domaine

scolaire, s'étend dans le secteur sportif à tous les niveaux. Certains d'entre eux militent dans le secteur extra-scolaire.

II.5.2 - Etude du poste de travail

II.5.2.1 - Missions

Selon J. Berbaum .. cité par Monseiller, la mission est "l'activité d'ensemble qui doit être réalisée, qui résulte de l'étude des besoins. Faire une analyse de mission, c'est déterminer l'objectif d'ensemble de l'action à entreprendre". Le rapport de présentation du décret 82-84 du 25 janvier 1982 fixant les programmes et horaires de l'INSEPS indique les missions assignées aux professeurs d'EPS. Ces missions sont les suivantes :

- l'enseignement de l'EPS dans les lycées et collèges, les écoles de formation, l'encadrement pédagogique.;
- l'entraînement sportif scolaire et extra-scolaire (clubs civils)
- l'administration et la gestion de l'EPS dans les services de la jeunesse et des sports ;
- la recherche multiforme de l'enseignement supérieur.

II.5.2.2 - Publics et secteurs d'intervention

Ils sont liés aux diverses missions assignées aux enseignants d'EPS. Il s'agit :

- des élèves des lycées et collèges.;
- des élèves-maîtres et élèves-professeurs des écoles de formation de cadres ;
- des étudiants de l'enseignement supérieur,

- tous les sportifs, quels que soient l'âge, le sexe, le niveau de pratique dans les clubs de sport, les fédérations sportives, les services de la jeunesse et des sports.

II.5.2.3 - Les tâches

Les enseignants d'EPS ont pour tâches :

- l'enseignement de l'EPS,
- l'insertion effective de l'EPS dans le système éducatif,
- l'animation d'une équipe pédagogique, l'élaboration de projets pédagogiques,
- l'encadrement sportif.

II.5.3.- Fonctions de l'enseignant d'EPS

La fonction est le rôle assumé par l'ensemble d'actes pédagogiques concourant à atteindre un but précis, cela afin de permettre à l'enseignant de s'adapter à la situation pédagogique créée.

Selon Marcel Postic ces fonctions sont au nombre de trois : encadrement, information, éveil. Pour l'enseignant d'EPS en particulier, nous rajoutons la fonction d'activation et celle "d'homme ressource" selon l'expression de Gaston Mialaret . D'après cet auteur, "l'homme ressource est celui à qui les adolescents, les enfants peuvent s'adresser, sur qui ils peuvent s'appuyer pour aborder certains problèmes personnels, scolaires, familiaux etc. Chaque enseignant doit avoir cette dimension humaine.

L'enseignant d'EPS doit être quelqu'un qui est actif, disponible, conscient de l'importance de sa tâche.

Marcel Postic : la formation des enseignants - Paris, PUF 1981, page 166.

G. Mialaret : Conférence à l'Ecole normale supérieure de Dakar. 30 novembre 1984.

On voit que l'Education physique, enseignée dans les établissements scolaires, se trouve automatiquement intégrée au sport car il n'y a pas de rendement et d'amélioration dans le domaine du sport sans la soumission de l'individu ou de l'équipe à une préparation physique assidue et méthodique.

N.B : Les études à l'INSEPS sont sanctionnées par :

- des Diplômes d'Etudes universitaires générales en Sciences de l'Activité physique et du Sport, DEUG STAPS I et II respectivement en première et deuxième année ;
- deux Certificats : de Spécialisation (C.S.) pour les sports d'option et de Licence (C.L.) en troisième année ;
- un Certificat de Maîtrise en STAPS et l'élaboration d'un mémoire de Maîtrise en STAPS en quatrième année ;
- un Certificat d'Aptitude au Professorat d'EPS (C.A.P.E.P.S.) en cinquième année.

Au C.N.E.P.S. de Thiès, les études sont sanctionnées en troisième année par un Certificat d'Aptitude aux fonctions de Maîtres d'EPS (C.A.M.E.P.S.).

Chapitre III --- METHODOLOGIE, ANALYSE ET DISCUSSION DES RESULTATS ---

III.1 - METHODOLOGIE

Rappelons que notre population cible est constituée de l'ensemble des enseignants d'EPS en poste dans la Région de Dakar. D'après les statistiques de la Division de l'Education physique et du Sport du Ministère de la Jeunesse et des Sports, les enseignants concernés sont au nombre de 150, répartis dans les différents établissements de l'enseignement moyen, secondaire et supérieur, dans les écoles de formation et dans les services centraux et administratifs du Ministère de tutelle.

Pour les besoins de notre étude, nous avons choisi un questionnaire comme outil d'investigation. Celui-ci est à la fois semi-fermé et ouvert (cf. modèle en annexes). Au hasard, cet outil a été distribué à la majeure partie de la population concernée. 101 enseignants répartis dans 32 lieux de service ont répondu au questionnaire. Ce nombre nous semble indiquer que notre échantillon est largement représentatif de la population cible dont il est issu.

Les différentes données recueillies après un dépouillement partiel du questionnaire figurent aux tableaux 1, 2, 3 en annexes. Elles ont été traitées aux tableaux ci-après.

III.2 - ANALYSE ET DISCUSSION DES RESULTATS

Après avoir procédé au dépouillement total de nos résultats, nous avons constaté que dans notre échantillon, il y a 9 fois plus d'hommes que de femmes (cf. tableau 1 en annexe).

Le nombre de maîtres est nettement inférieur à celui des professeurs au niveau des hommes, alors que ces deux nombres sont sensiblement les mêmes au niveau des femmes. (cf. table 2 en annexes)

Les lieux de service d'où nous avons récupéré plus de questionnaires (cf. tableau 3 en annexe) sont : l'INSEPS, Lycée M. DELA-FOSSE, Lycée L. Cueye et le Lycée Blaise Diagne.

Au même titre que le Lycée S. Limamoulaye, les services centraux du Ministère de la Jeunesse et des Sports font partie de ceux qui ont le plus répondu au questionnaire.

N.B : La suite du dépouillement des données a révélé qu'un enseignant peut être impliqué à la fois dans deux ou plusieurs domaines.

Tableau IV : L'implication des enseignants d'EPS dans le sport civil -

Nombre total d'enseignants	Implication		Non Implication	
	Nombre	Pourcentages	Nombre	Pourcentages
101	69	68,31	32	31,68

Les résultats du tableau 4 ci-dessus montrent que 68,31 % des enseignants d'EPS de Dakar sont impliqués dans le sport civil ; alors que 31,68 % ne le sont pas.

Tableau V : L'implication des enseignants d'EPS dans le sport civil selon la fonction -

Fonction	Nombre d'enseignants	Implication	
		Nombre	Pourcentages
Professeurs	74	54	72,97
Maîtres	27	15	55,55

Au tableau 5 ci-dessus, on note une implication plus forte chez les

professeurs : 72,97 % que chez les maîtres : 55,55 %. Ceci semblerait être lié à la nature des formations reçues d'une part, et à un volume horaire hebdomadaire moins important pour les professeurs d'autre part.

Tableau VI: L'implication des enseignants d'EPS dans le sport civil selon le sexe -

SEXE	Nombre d'enseignants	Nombre d'enseignants impliqués	Pourcentages
HOMMES	90	67	74,44
FEMMES	11	2	18,18

Selon le sexe, le pourcentage d'hommes impliqués (74,44 %) est d'environ 4 fois supérieur à celui des femmes (18,18 %) (cf. tableau 6 ci-dessus). Ces dernières en effet disposent moins de temps à consacrer au sport compte tenu qu'elles ont des charges familiales à assumer au sortir de leurs lieux de service.

Tableau VII : L'implication des enseignants d'EPS dans le sport civil selon leurs lieux de service -

Lieux de service	Nombre d'enseignants	Implication		Non Implication	
		Nombre	Pourcentages	Nombre	Pourcentages
Etablissements scolaires	72	48	66,66	24	33,33
Services centraux	12	8	66,66	4	33,33
Ecoles de formation et Université Cheikh A.D.	17	13	76,47	4	23,53

Concernant les lieux de service, on a constaté que les enseignants d'EPS en poste dans les écoles de formation et à l'Université Cheikh Anta Diop (U.C.A.D.) sont les plus impliqués dans le sport civil : 76,47 %. Le niveau d'implication des enseignants des établissements scolaires et celui des services centraux du Ministère de la Jeunesse et des Sports est le même : 66,66 % (cf. tableau p. 33) mais il est plus important dans les écoles de formation et à l'U.C.A.D.. En effet, dans ces lieux de service, les enseignants ont des contraintes moins importantes surtout au niveau de l'U.C.A.D. où les enseignants d'EPS ne s'occupent que du sport et pas d'enseignement de l'Education physique.

Tableau VIII : La nature de l'implication des enseignants d'EPS dans le sport civil -

Nature de l'implication	Impliqués	
	Nombre	Pourcentages
Entraîneurs de club et/ou d'équipe d'ASC	59	85,50
Pratiquants dans un club	3	4,34
Encadreurs administratifs de club et/ou d'équipe d'ASC	15	21,73
Membres d'une fédération	9	13,04
Membres d'une ligue	15	21,73
Membres d'un CNG	1	1,44
Membres de l'ONCAV	4	5,79
Membres d'un ORCAV	2	2,89
Membres d'un DDCAV	2	2,89
Membres d'un OCCAV	0	0
Membres d'un OACAV	2	2,89

Suivant la nature de l'implication, le tableau 8 (p.34) montre que la majeure partie des enseignants d'EPS (85,50 %) sont impliqués dans le sport civil en qualité d'entraîneur de club et/ou d'équipe d'ASC. Cette forte implication dans le domaine de l'encadrement technique s'explique par la nature de leur formation. Elle est nettement moins importante en ce qui concerne l'encadrement administratif de club et/ou d'équipe d'ASC et l'appartenance à une ligue.

Il y a en fait 4,34 % des enseignants qui pratiquent un sport dans un club. Le faible taux de pratiquants dans les clubs est lié, en général, au fait qu'au terme de leurs études, ils perdent la condition physique requise en compétition.

Quant au niveau des organismes d'organisation du sport, l'implication est nettement moins importante. Elle est plus faible au niveau des organismes de coordination des activités de vacances car le règlement de l'ONCAV n'accepte pas d'être à la fois membre d'un organisme en tant que représentant d'une ASC ou d'une zone et entraîneur d'équipe d'ASC.

Tableau IX : L'implication des enseignants d'EPS dans le sport civil en qualité d'entraîneur de club et/ou d'équipe d'ASC selon leur fonction -

Fonctions	Nombre d'enseignants impliqués	Entraîneurs de club et/ou d'équipe d'ASC	Pourcentages (%)
Professeurs	54	50	92,59
Maîtres	15	9	60

Le tableau 9 ci-dessus montre que les professeurs sont plus impliqués dans le sport civil en qualité d'entraîneur : 92,59 % que les maîtres 60 %. Ceux-ci semblent présenter un meilleur profil de compétence et au désir de vouloir mettre en application la formation reçue.

Tableau 10 : L'implication des enseignants d'EPS dans le sport civil en qualité d'entraîneurs selon les catégories entraînée

Catégories	Entraîneurs de club et/ou d'équipes d'ASC	Pourcentages (%)
Minimes	14	23,72
Benjamins	12	20,33
Cadets	18	30,50
Juniors	25	42,37
Séniors	56	94,91

Au tableau 10 ci-dessus, on peut constater que les enseignants d'EPS dans leur implication dans le sport civil en qualité d'entraîneurs, ne commencent à s'impliquer réellement qu'à partir de la catégorie junior. Ce niveau d'implication qui est de 42,37 % est presque maximal (94,91 %) chez les séniors. Cet état de fait montre que les petites catégories que constituent les minimes, les benjamins et les cadets semblent manquer d'intérêt pour ces enseignants, alors qu'elles constituent une base de développement du sport.

Tableau 11 : L'implication des enseignants d'EPS dans le sport civil en qualité d'encadreurs de club et/ou d'équipe d'ASC selon leur fonction -

Fonction	Nombre d'enseignants impliqués	Encadreurs de club et/ou d'équipe d'ASC	Pourcentages (%)
Professeurs	54	10	18,51
Maitres	15	5	33,33

Si au niveau de l'encadrement technique, les professeurs étaient plus nombreux que les maîtres (cf. tableau 9), il n'en est pas de même en matière d'encadrement administratif où ces derniers sont presque deux fois plus impliqués (33,33 %) par rapport aux premiers (16,51 %).

Tableau XII : - L'implication des enseignants d'EPS dans le sport civil en qualité d'encadreurs administratifs de club et/ou d'équipe d'ASC selon la fonction occupée -

Fonction occupée	Encadreurs administratifs de club et/ou d'équipe d'ASC	
	Nombre	Pourcentages
Président	3	20
Secrétaire	3	20
Membre d'une commission	2	13,33
Conseiller technique	6	40
Commissaire aux comptes	1	6,66
Vice - Président	0	0
Trésorier	0	0
Chargé du matériel	0	0

Les fonctions occupées par les enseignants d'EPS dans l'encadrement administratif de club et/ou d'équipe d'ASC figurent au tableau 12 ci-dessus. On constate que la fonction préférée des enseignants dans cet encadrement est celle de conseiller technique (40 %). Ceci est en rapport avec leur profil de formation. Il y'a cependant des fonctions non occupées par les enseignants (cf. tableau 12).

Tableau XIII : - L'implication des enseignants d'EPS dans le sport civil en qualité de membre d'un organisme du sport selon la fonction occupée -

ORGANISMES	FONCTIONS OCCUPEES											TOTAL	%
	Officiel technique	Directeur Recherche/Formation	Membre de Commission	Vice Président	Trésorier	Membre d'1: direction technique	Commissaire aux comptes	Conseiller tech	Secrétaire général	Représentant de club	TOTAUX		
FEDERATIONS	4	1	3	1								9	15
LIGUES	3	2	2		1	2	1	1	1	2		15	25
ONCAV			2						1			3	5
ODCAV			1					1				2	3
ORCAV										1		1	2
OCCA	1											1	2
OACAV			1									1	2
CNG			1			1						2	3
TOTAUX	8	3	10	1	1	3	1	2	2	3		34	55

Le tableau 13 (p. 38) montre que près de la moitié des enseignants impliqués (48,27 %) occupent des fonctions au niveau des différents organismes du sport sénégalais. Mais cette implication est moins marquée au niveau des organismes de coordination des activités de vacances où 8 enseignants (11,59 %) seulement sont concernés.

-- CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS --

CONCLUSION

Au terme de notre étude, nous nous sommes rendus compte que les enseignants d'EPS de Dakar sont impliqués à tous les niveaux dans le sport civil. En effet, un peu plus de la moitié de ceux-ci y militent (68,31 %). Cette implication devait être plus forte compte tenu de la formation qu'ils ont reçue. Elle est cependant assez remarquable au niveau des écoles de formation et à l'Université Cheikh A. Diop. Dans cet effectif, les professeurs sont de loin plus nombreux à s'intéresser au sport civil. D'une manière générale, les professeurs s'impliquent plus dans les tâches d'encadrement technique que dans celles de l'encadrement administratif où le taux de présence des maîtres est deux fois plus important que celui des professeurs.

Parmi les enseignants impliqués, les pratiquants sont très peu nombreux (4,34 %) pour des raisons de manque de condition physique.

Il a été aisé de noter que les enseignants impliqués dans le sport civil en tant qu'entraîneur de club et/ou d'équipe d'ASC, sont peu nombreux à s'intéresser aux petites catégories que sont les minimes, les benjamins et les cadets. Ceci conforte les propos que nous avons avancés dans notre introduction. Celles-ci, souvent inexistantes, sont laissées à elles-mêmes ou aux mains de ceux qui n'ont aucune compétence professionnelle. Ceci constitue l'un des maux dont souffre notre sport dans le domaine de la détection et de la formation à la base de nos jeunes talents. Cette situation est alarmante et nécessite en conséquence une nouvelle politique du sport sénégalais qui puisse rendre réellement compétitives aux plans continental et international nos différentes équipes nationales.

Au niveau des organismes, moins de la moitié des enseignants militent en faveur du sport plus particulièrement dans les organismes de coordination des activités de vacances où le taux d'implication est très faible (11,59 %).

Dans ces organismes, l'on peut remarquer que les enseignants n'occupent jamais certains postes comme celui de trésorier de vice-président et de chargé du matériel.

RECOMMANDATIONS -

Nous recommandons :

* Aux formateurs et à l'administration de l'INSEPS et du CNEPS

- de sensibiliser et d'encourager davantage les élèves-professeurs et élèves-maîtres à respecter les stages en club afin de parfaire leur formation ;
- de favoriser l'animation d'écoles de sport et de bien encadrer les étudiants.

* Aux enseignants d'EPS :

- de s'impliquer davantage dans le sport civil en s'intéressant surtout aux petites catégories.

* Aux chercheurs :

- d'étendre notre travail aux autres régions du Sénégal.

* Aux autorités politiques :

- de mettre en place des structures d'accueil fonctionnelles et des moyens financiers et logistiques adéquats à un développement à la base du sport sénégalais.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Ouvrages :

- BERBAUM J. (1982). Etude systématique des actions de formation, PUF, Paris, p.134.
- COTE R. (1971) Le bon enseignant. Edition du Renouveau pédagogique, Montréal, pp. 15-49..
- GOGUELIN P. (1970). La formation continue des enseignants. PUF, Paris, pp. 13-14.
- LANOSHEERE G. (1976). La formation des enseignants demain. Ed. Casterman, Tournai,
- LEIF J. (1979). La formation des enseignants aujourd'hui. Nathan, Paris, pp. 119-135.
- MAGNANE G. (1964). Sociologie du sport. Gallimard, Paris, p.64
- MIALARET G. (1977). La formation des enseignants. PUF, Paris.
- MIALARET G. (1978). Traité des Sciences pédagogiques. Tome 7, p. 78, Fonction et formation des enseignants PUF, Paris,
- PARLEBAS P. (1981). Contribution à un lexique commenté en Sciences de l'ACTivité motrice. INSEP Paris, p. 237.
- POSTIC M. (1971). Observation et formation des enseignants. PUF, Paris, p. 168. .

Articles et travaux universitaires :

COLY C.E. (1985). Recrutement et formation des professeurs d'EPS à l'INSEPS. Mémoire de Maîtrise ès-Sciences et Techniques de l'Activité physique et sportive (STAPS), INSEPS Dakar, pp. 55-58.

DIALLO A. (1987). Pour une utilisation rationnelle des cadres sportifs sénégalais propice à l'évolution du sport. Mémoire de Maîtrise ès-Staps. INSEPS, Dakar, pp. 14-17.

MIALARET G. (1984). La formation des enseignants - Conférence du 30 novembre à l'Ecole normale supérieure. Dakar.

MONSEILLER A. (1985). La formation des professeurs d'EPS au Sénégal. Thèse de Doctorat de 3e. Cycle des Sciences de l'Education. Université Lyon II. pp. 114-122.

NDIAYE J. (1981). Sport de masse. (Option impériale pour le Sénégal). Mémoire de Maîtrise ès-STAPS. INSEPS Dakar, pp. 17-38.

Textes officiels :

- Répertoire des textes régissant l'INSEPS. Septembre 1984 (Annexes).
- Recueil des lois et règlements de la Jeunesse et des Sports 1982.

-- A N N E X E S --

Tableau I : Répartition des enseignants d'EPS selon l'âge et le sexe.

AGE	S E X E		TOTAL
	HOMMES	FEMMES	
26	2	0	2
27	1	1	2
29	6	2	8
30	4	2	6
31	10	0	10
32	5	0	5
33	10	1	11
34	5	1	6
35	9	1	10
36	6	0	6
37	3	1	4
38	6	0	6
39	4	0	4
40	4	1	5
41	2	0	2
42	3	1	4
43	2	1	3
44	4	0	4
45	3	0	3
48	1	0	1
TOTAUX	90	11	101

Tableau II : Répartition des enseignants selon leur fonction.

FONCTION	S E X E		TOTAL
	Hommes	Femmes	
PROFESSEURS	68	6	74
MAITRES	22	5	27
TOTAL	90	11	101

Tableau III : Répartition des enseignants d'EPS selon
leurs lieux de service -

Lieux de service	S E X E		TOTAL
	Hommes	Femmes	
1. INSEPS	10	1	11
2. INSPECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE	6	0	6
3. MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	4	2	6
4. UNIVERSITE C.A.O.	4	0	4
5. ECOLE NORMALE SUPERIEURE	1	0	1
6. C.F.P.T.	1	0	1
7. LYCEE LAMINE GUEYE	8	0	8
8. LYCEE M. DELAFOSSE	9	1	10
9. LYCEE J. F. KENNEDY	2	2	4
10. LYCEE T.S. NOUROU TALL	3	1	4
11. LYCEE NGALANDOU DIOUF	3	1	4
12. LYCEE S. LIMAMOULAYE	6	0	6
13. LYCEE BLAISE DIAGNE	7	1	8
14. LYCEE ABDOULAYE SADJI	2	1	3
15. CES MOMAR SENE (R)	1	0	1
16. CEM EL H. B. MBAYE KABA	1	0	1
17. CEM ALIOUNE DIOP	1	0	1
18. CEM MACTAR SECK (R)	1	0	1
19. CEM A. SADJI (R)	1	0	1
20. CES ISAAC FOSTER	2	0	2
21. CES JOSEPH COREA	2	0	2
22. CEM GRANO YOFF	2	0	2
23. CEM SALDIA	1	0	1
24. CES ARSENE FRIDOIL	2	0	2
25. CEM OUSMANE S. DIOP	1	1	2
26. CEM MAURICE GUEYE(R)	1	0	1
27. CEM SERIGNE C.A. MBACKE	1	0	1
28. CEM MANSOUR SY	1	0	1
29. CEM THIAROYE	1	0	1
30. CEM CHEIKH A.B. MBACKE	2	0	2
31. CEM SERIGNE A. SY MALICK	1	0	1
32. CEM AMADDU TRAORE	2	0	2
T O T A L	90	11	101

I.N.S.E.P.S.

- DAKAR -

Ce questionnaire s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'un mémoire de maîtrise en Sciences et Techniques de l'Activité physique et du Sport (STAPS) et s'adresse aux enseignants d'EPS. Veuillez, s'il vous plaît, le remplir en mettant une croix dans la case correspondant à votre choix ou en répondant aux questions dans l'espace prévu à cet effet.

Merci d'avance !

Age : ----- Sexe : ----- Professeur ()

Lieu de service : -----Maître ()

Options : (- Sport collectif -----
(- Sport individuel -----

Etes-vous impliqué dans le sport civil (club de sport ou équipe d'ASC "navétane" ?

OUI ()

NON ()

Si OUI : Dans quelle(s) discipline(s) ? :1/-----
2/-----

Quelle est la nature de votre implication ? :

- Entraîneur de club () et/ou d'une équipe d'ASC "navétane" ()

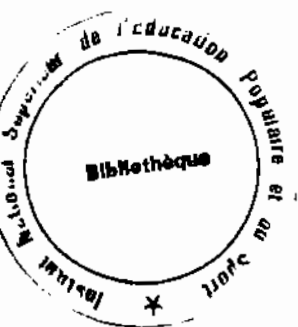
Catégorie(s) entraînée(s) : - Benjamin ()

- Minime ()

- Cadet ()

- Junior ()

- Senior ()



- Encadreur administratif de club () et/ou d'équipe d'ASC "navétane" en qualité de [fonction] :

- Membre d'une ligue (), d'une OACAV (), d'une ADCAV (), d'une OCCAV (), d'une DRCAV (), d'une fédération ou de l'ONCAV () en qualité de [fonction] :

Autre(s) fonction(s) occupée(s) :

Quels sont les motifs de votre implication ?

Si non : Quels sont les motifs de votre non implication ?

LEGENDE :

- DACAV : Organisme d'arrondissement de coordination des activités de vacances
- OACAV : Organisme départemental de coordination des activités de Vacances
- OCCAV : Organisme communal de coordination des activités de vacances
- DRCAV : Organisme régional de coordination des activités de vacances
- ONCAV : Organisme national de coordination des activités de vacances.